

L'an **deux mille vingt**, le **jeudi 06 août à vingt heures**, le Conseil Municipal de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

PRESENTS : Mesdames BRODIER Héloïse, CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs BAUVY Jérémy, COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

ABSENTS : Madame COLIN Mathilde, excusée (procuration à Monsieur BAUVY Jérémy)

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Délibération D2020_26 thème 8.3

Convention de déneigement campagne hivernale 2020-2021.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une convention pour le déneigement du réseau de voirie communale, pour la campagne 2020-2021.

Elle présente la demande de Monsieur FAURE Nicolas, domicilié « Pradelles » en cette Commune, pour effectuer ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents** :

- **décide de conclure une convention déneigement** avec Monsieur FAURE Nicolas, pour l'hiver 2020-2021, dont les modalités sont définies en annexe ;

- **fixe à 70 euros de l'heure, toutes taxes comprises**, la rétribution de Monsieur FAURE Nicolas pour ce service, saison 2020-2021.

Annexe : convention

La Commune de Ceilloux met son étrave et ses chaînes à la disposition de Monsieur FAURE Nicolas, afin qu'il puisse équiper son tracteur.

Monsieur FAURE Nicolas, à son initiative ou à la demande de Madame la Maire ou de son Adjoint, s'engage à faire le déneigement sur tous les chemins de la Commune de Ceilloux.

Monsieur FAURE Nicolas s'engage, sans surcoût, à fournir le carburant nécessaire, à assurer sa couverture sociale ainsi que la responsabilité civile du matériel.

Les différents frais d'entretien du tracteur, de l'étrave et des chaînes seront à la charge de Monsieur FAURE Nicolas.

La Commune de Ceilloux s'engage à verser la somme de **70,00 (soixante dix) euros TTC de l'heure** à Monsieur FAURE Nicolas.

Ce tarif sera réactualisé chaque année, par avenant, si nécessaire.

Cette convention sera renouvelée expressément et la personne responsable du marché prendra, par écrit, la décision de reconduire ou non le marché (article 15 du Code des Marchés Publics).

Délibération D2020_27 thème 8.9

Barnums de la Commune : conditions de mise à disposition.

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 14 juin 2019 (N°D2019-33) concernant les conditions de mise à disposition des deux barnums de la Commune.

Caractéristiques des barnums :

marque "Professional plus" de dimension 5 mètres x 12 mètres, hauteur 2 mètres, avec bâche et toiles de côté de couleur blanche, tubes et raccords en acier.

Les barnums seront prêtés gratuitement, uniquement aux associations communales légalement constituées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces conditions, avec 1 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour.

Délibération D2020_28 thème 752

Subventions 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de constituer une enveloppe budgétaire de 2290 euros pour l'exercice 2020, à répartir de la façon suivante :

- 60,00 (soixante) euro au FREDON Auvergne,
- 200,00 (deux cents) euro au conseil local de l'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne,
- 20,00 (vingt) euro à l'Association CLIC d'Ambert,
- 100,00 (cent) euro à l'Association ADMR d'Olliergues,
- 330,00 (trois cent trente) euro pour le séjour à Paris de l'école primaire de Saint-Dier
- 50,00 (cinquante) euro au Réseau Européen des Sites Casadéens (Casa Déi)
- 100,00 (cent) euro à l'association de Tir à l'Arc de Saint-Dier-d'Auvergne
- 1430,00 (mille trois-cent-trente) euro aux autres organismes publics et manifestations diverses (foires, concours agricoles, etc...) qui en feraient la demande.

Une subvention pourra être allouée aux associations communales légalement constituées, selon l'importance des projets présentés dans leur demande de subvention.

Chaque nouvelle demande sera traitée par la commission « relations avec les associations » et octroyée, par délibération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Délibération D2020_29 thème 8.4

Stratégie foncière agricole : désignation d'un référent agricole.

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, cosigné par le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez demandant la désignation d'un référent agricole communal.

En effet, depuis 2018 a été mise en place une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

La mise en œuvre de ces actions passe par un réseau de référents agricole, qui :

- contribue à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- participe à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents de communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions pouvant ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Le référent agricole désigné doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne **Monsieur FONLUPT Alexandre**, domicilié « Dourbias » à Ceilloux, comme référent agricole.

Délibération D2020_30 thème 742

Location des gîtes ruraux. Convention avec le Relais départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de revoir le contrat confiant la gestion des deux gîtes ruraux de la Commune au Relais départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme.

Elle explique qu'en raison de la crise sanitaire subie depuis ce printemps, les conditions de locations sont fortement perturbées, liées notamment à la mise en place d'un protocole sanitaire et le passage entre chaque location, d'une entreprise privée de nettoyage pour l'entretien et la désinfection des locaux. D'autre part, les inserts des cheminées ne sont pas aux normes. Les gîtes ne pourront pas être loués sur la période hivernale.

La Maire entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) décide de renouveler, pour la période du **01 mai 2021 au 30 octobre 2021**, le contrat confiant exclusivement la gestion des deux gîtes ruraux de la Commune au Relais départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme, moyennant le prélèvement, à son profit, d'une commission correspondant à **15 % TTC** du montant des encaissements. La commission est abaissée à 7,5 % lorsqu'un nouveau client (ne figurant pas dans la base de données du service réservation) est adressé par le propriétaire.

2°) décide d'appliquer les tarifs de locations hebdomadaires suivants :

- Très Haute Saison d'Eté (juillet et août)	330,00 euro
- Haute Saison d'Eté (début juillet et fin août)	330,00 euro
- Moyenne Saison (mai à juillet et septembre)	260,00 euro
- Toussaint (octobre)	240,00 euro
- Chauffage éventuel	35,00 euro
Location de draps (la paire)	25,00 euro
Caution : gîte 2 épis	200,00 euro
Dépôt de garantie ménage	50,00 euro
Supplément animal (3 euros par jour)	21,00 euro

3°) s'engage à régler les droits d'inscription et la cotisation réservation (annuaire 2021) ;

4°) autorise la Maire à signer tous les documents contractuels à intervenir.